

## **DELIBERATION N° 23**

<p align="center"><b>Classe de découverte 2011 – demande de subvention au Conseil Général</b></p>
---

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 32*

*Nombre de votants : 38*

#### **LE 26 MAI DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 19 mai 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents**: M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n° 2.3), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie Catherine, Monsieur ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (jusqu'à la question n° 2.3), M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick (jusqu'à la question n° 2.3), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude, M. HOORNAERT Patrick (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine.

**Pouvoirs ont été donnés par** Mme DELANDRE Béatrice à Mme GAILLARD Marie Catherine, Mme LEGRAND Vérane à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 3 à n° 41), Mme COTTARD Françoise à M. LAPENA Christian, Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues (de la question n° 3 à n° 41), M. CHAUVIERE Jean Claude à M. BREBION Bernard, M. HOORNAERT Patrick à Mme THETIOT Danièle (de la question n° 3 à n° 41), Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël.

Mme Emmanuelle CARU-CHARRETON, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre de son projet, l'école élémentaire Desceliers, située en Zone d'Education Prioritaire(ZEP), organise pour 18 élèves de CE2, une classe de découverte du 18 au 22 juin 2011, à Lathus dans la région de la Vienne.

Pour alléger la contribution des familles, la participation du Conseil Général est recherchée sur la base du nombre de jours prévus, soit 5 jours.

Le montage financier permettant de couvrir la dépense s'établit comme suit :

- participation des familles :	1 800,00 €
- participation des accompagnateurs :	400,00 €
- autres financeurs :	432,00 €
- coopérative scolaire :	608,00 €
- Ville de Dieppe :	360,00 €
- Conseil Général :	360,00 €
(4€ x 18 élèves. x 5 jours)	
soit un total de	3 960,00 €

Considérant l'avis émis par la commission n° 4 en date du 16 mai 2011,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Général qui sera reversée à la coopérative de l'école.

- d'inscrire la somme de 360 € en dépense sur la ligne : 212 6574 326 et en recette sur la ligne : 212 7473 326.

- d'autoriser la Ville Dieppe à participer à ce projet à la même hauteur que le Département soit d'attribuer une subvention d'un montant de 360 € qui sera prélevé sur la ligne des projets d'écoles : 212 6574.8 326.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

☞ **Monsieur ELOY Frédéric ne prend pas part au vote.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :  
Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire